



Assemblée générale

Distr. générale
26 septembre 1997
Français
Original : anglais

Cinquante-deuxième session
Point 18 de l'ordre du jour

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Question du Sahara occidental

Rapport du Secrétaire général

1. Le 13 décembre 1996, l'Assemblée générale a adopté, sans vote, la résolution 51/143 sur la question du Sahara occidental. Le présent rapport, qui porte sur la période allant du 28 septembre 1996 au 11 septembre 1997, a été établi en application du paragraphe 9 de cette résolution.

2. Le Secrétaire général, en étroite collaboration avec le Président en exercice de l'Organisation de l'unité africaine (OUA), a continué à exercer ses bons offices auprès des parties concernées.

3. Le 5 novembre 1996, le Secrétaire général a présenté au Conseil de sécurité un rapport¹ dans lequel il précisait que sa proposition tendant à maintenir un bureau politique pour poursuivre le dialogue avec les parties et avec les pays voisins, dans le cadre du plan de règlement de la situation du Sahara occidental², avait été appliquée. Le bureau politique était dirigé par le Représentant spécial par intérim, qui, conformément à la résolution 1056 (1996) du Conseil de sécurité en date du 29 mai 1996, n'avait ménagé aucun effort pour aider les parties à rechercher une formule concertée de règlement de leurs différends. Outre les services d'appui qu'il offrait au Représentant spécial par intérim, le bureau politique devait assurer une liaison permanente avec le Frente Popular para la Liberación de Saguía el-Hamra y de Río de Oro (Front POLISARIO) à Tindouf, aider à maintenir d'autres contacts et apporter son concours aux missions d'enquête se

rendant dans le territoire et dans la région de Tindouf. Il devait également se tenir à l'écoute des médias locaux, régionaux et internationaux et collaborer avec le juriste indépendant dans l'exécution de ses fonctions.

4. Pendant la période couverte par le rapport¹, le Représentant spécial par intérim s'était rendu régulièrement à Rabat et dans la région de Tindouf, afin de relancer l'échange de vues et de propositions entre les deux parties. En octobre 1996, il s'était également rendu en Algérie et en Mauritanie pour s'entretenir, avec les gouvernements concernés, des moyens permettant de surmonter les obstacles à l'application du plan de règlement, en particulier les aspects mis en relief par le Conseil de sécurité, et d'autres mesures à même de contribuer à rétablir la confiance.

5. Le Secrétaire général a rappelé que, dans sa résolution 1056 (1996), le Conseil de sécurité avait redit, que pour réaliser des progrès, les deux parties devaient se représenter clairement ce que serait la période post-référendaire. Il a jugé encourageant que, le 10 octobre 1996, la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) de l'Assemblée générale ait été informée que des contacts avaient eu lieu entre les deux parties, qu'ils se poursuivraient et qu'ils ne manqueraient pas de s'inscrire dans le cadre du plan de règlement régissant la tenue du référendum.

6. Il a été porté à la connaissance du Conseil de sécurité que les positions du Gouvernement marocain et du Front POLISARIO concernant la reprise du processus d'identification demeuraient inconciliables. Le Conseil a également appris que l'Organisation de l'unité africaine (OUA) maintenait une présence de haut niveau dans la zone de la mission de façon à poursuivre la coopération avec la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO).

7. Le Secrétaire général a informé le Conseil de sécurité que grâce à l'intervention des Gouvernements des États-Unis d'Amérique et de l'Allemagne, 66 prisonniers de guerre du Front POLISARIO, détenus par le Maroc, avaient été libérés le 31 octobre 1996 avec l'aide du Comité international de la Croix-Rouge (CICR). Le Secrétaire général a également rappelé à cet égard qu'en novembre 1995, un total de 185 prisonniers marocains avaient été libérés par le Front POLISARIO avec l'assistance du CICR et des Gouvernements de l'Argentine et des États-Unis. Il a exprimé sa gratitude aux gouvernements qui avaient contribué à ces deux opérations.

8. Pendant la période visée par le rapport, le juriste indépendant avait poursuivi ses efforts pour faire libérer les prisonniers politiques. Après les entretiens qu'il avait eus au début du mois de juillet avec les autorités marocaines à Rabat et avec les représentants du Front POLISARIO à Las Palmas (îles Canaries), il était revenu dans la zone de la mission à la fin du mois d'août. Le 27 août, il s'était rendu dans certains des camps de réfugiés de la région de Tindouf et s'était entretenu avec des responsables du Front POLISARIO et avec un certain nombre de cheikhs qui lui ont fourni des informations utiles.

9. Le Front POLISARIO a aussi organisé une rencontre entre le juriste indépendant et des représentants de l'Association des familles de Sahraouis prisonniers et disparus (AFAPREDESA). Les représentants de l'Association lui ont remis une liste des personnes «disparues». Le juriste indépendant avait confronté ces noms avec les données dont il disposait et il était sur le point de terminer la compilation d'une liste avec la coopération de l'AFAPREDESA, qui a été priée de préciser certaines des informations fournies. Le Front POLISARIO devait approuver la liste avant qu'elle ne soit communiquée officiellement, par l'intermédiaire du Représentant spécial par intérim, aux autorités marocaines, auprès desquelles le juriste indépendant devait poursuivre sa mission.

10. Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) avait continué de suivre l'évolution de la situation dans la région et avait entrepris la révision et la mise à jour continues du plan de rapatriement établi en 1991. La révision des prévisions logistiques avait porté le coût de ce

plan à près de 50 millions de dollars. Le HCR envisageait de procéder, au moment opportun, à un préenregistrement des rapatriés potentiels, élément essentiel de la préparation de l'opération de rapatriement, aux termes du plan de règlement. Entre-temps, l'inventaire des ressources en eau avait été mené à bien, mais l'exécution du programme des forages envisagés près des sites de rapatriement éventuels a été suspendue.

11. Le HCR avait organisé une série de missions dans le territoire, au Maroc et en Algérie, y compris dans les camps de réfugiés de la région de Tindouf. Il s'était entretenu avec les parties intéressées, qui avaient toutes promis leur entière coopération et leur plein soutien. En consultation avec le Représentant spécial par intérim, il avait aussi pris un certain nombre d'initiatives venant compléter l'action de la MINURSO. En outre, il avait poursuivi son programme d'aide aux réfugiés les plus vulnérables dans les camps.

12. Le Conseil de sécurité avait également été informé qu'en application de sa résolution 1056 (1996), la composante militaire, dirigée par le général de division José Eduardo Garcia Leandro (Portugal), avait été réduite de 20 %, ses effectifs ayant été ramenés de 288 observateurs militaires en mai à 230 au 1er novembre. Cette réduction avait été opérée à l'occasion de relèves normales, la réduction la plus forte ayant eu lieu en septembre, date à laquelle les effectifs avaient été ramenés de 259 à 232. Malgré cette réduction, il avait été possible d'assurer le même nombre de patrouilles qu'auparavant et de maintenir le volume global d'activités opérationnelles en augmentant le nombre des vols de reconnaissance par hélicoptère.

13. Le cessez-le-feu était toujours en vigueur mais la MINURSO avait relevé un certain nombre de violations techniques ainsi qu'une intensification de l'activité militaire des deux côtés, où l'on cherchait apparemment à se préparer au combat étant donné que la période couverte par le mandat de la MINURSO tirait à sa fin. Au cours du mois d'août, les forces du Front POLISARIO avaient effectué des exercices à tirs réels. L'armée royale marocaine avait, de son côté, effectué des missions et des exercices d'entraînement aérien à partir de l'aéroport de Samra. Cependant, aussi bien le Maroc que le Front POLISARIO avaient apporté un appui logistique à la MINURSO sur les différents sites.

14. La MINURSO s'était spécialement efforcée d'empêcher que la tension ne monte comme cela s'était produit vers la fin de son mandat précédent, en mai 1996. À cet égard, les deux parties ont souscrit à la proposition du commandant de la Force de suspendre les exercices à tirs réels avec des armes collectives et des armes lourdes pendant les mois d'octobre et de novembre 1996.

15. La composante de police civile, dirigée par le lieutenant-colonel Jan Kleven (Norvège), avait été ramenée de 91 hommes en janvier 1996 à 44 hommes à la fin du mois de mai, et ses effectifs avaient été davantage réduits comme suite à la suspension du processus d'identification. Il avait fallu garder neuf officiers de police pour assurer la sécurité du matériel informatique qui se trouve à Laayoune et Tindouf.

16. Étant donné les informations récentes selon lesquelles les parties s'efforçaient de trouver une solution aux questions en suspens à propos de la mise en oeuvre du plan de règlement, et pour leur laisser le temps de progresser plus avant, le Secrétaire général avait recommandé de proroger le mandat de la MINURSO de six mois, jusqu'au 31 mai 1997, tout en indiquant clairement que l'on ne saurait attendre de la communauté internationale qu'elle appuie indéfiniment la prorogation du mandat de la MINURSO si des progrès tangibles n'étaient pas faits vers un règlement de la question du Sahara occidental.

17. Dans sa résolution 1084 (1996) du 27 novembre 1996, le Conseil de sécurité a réaffirmé son attachement à la tenue d'un référendum, conformément au plan de règlement, et appuyé les activités menées par le Représentant spécial par intérim pour la poursuite du dialogue. Le Conseil a demandé au Secrétaire général de lui présenter un rapport intérimaire, le 28 février 1997 au plus tard, sur le résultat de ses efforts visant à aplanir les difficultés qui entravaient la mise en oeuvre du plan de règlement. Il a pris note de l'effet bénéfique des manifestations de bonne volonté et de tous les contacts axés sur la mise en oeuvre du plan de règlement, et s'est félicité des mesures prises par les parties pour démontrer leur bonne volonté et a encouragé ces dernières à poursuivre leurs efforts en vue d'instaurer la confiance mutuelle. Le Conseil a également prié le Secrétaire général de proposer d'autres mesures, dans le cadre du plan de règlement, au cas où aucun progrès n'aurait été enregistré dans l'élimination des obstacles à la mise en oeuvre de celui-ci et, en outre, de maintenir activement à l'examen la question de l'effectif et de la configuration des diverses composantes de la MINURSO afin d'assurer le maximum d'économie et d'efficacité. Le mandat de la MINURSO a été prorogé jusqu'au 31 mai 1997 et le Secrétaire général a été prié de présenter, le 9 mai au plus tard, un rapport sur l'application de la résolution.

18. Le 25 novembre 1996, le Représentant permanent du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies a adressé au Président du Conseil de sécurité une lettre³ dans laquelle il attirait l'attention des membres du Conseil sur les déviations constatées, par rapport au plan de règlement, dans le projet de résolution en préparation. Selon le représentant du Maroc, ce projet occultait les véritables raisons de l'impasse du

processus d'identification et introduisait des éléments que le Maroc jugeait incompatibles avec le plan de règlement.

19. Dans son rapport intérimaire du 27 février 1997⁴, le Secrétaire général a informé le Conseil de sécurité que pendant la période concernée, le Représentant spécial par intérim s'était efforcé de rester en contact avec les parties, se rendant tour à tour à Rabat et à Tindouf à diverses reprises en décembre 1996 et janvier 1997. Le Gouvernement du Maroc et le Front POLISARIO avaient, l'un et l'autre, réaffirmé leur attachement au plan de règlement et leur désir de le voir mis en oeuvre. Toutefois, ni l'un ni l'autre n'avaient en quoi que ce soit modifié leur position en ce qui concerne la reprise du processus d'identification.

20. Pour ce qui concerne les mesures visant à rétablir la confiance, le Secrétaire général a informé le Conseil de sécurité que le Gouvernement du Maroc avait réaffirmé la position exprimée publiquement par le Roi Hassan II en novembre 1996. Le Front POLISARIO avait également réaffirmé son désir de maintenir les contacts, mais n'était pas disposé à le faire aux conditions du Maroc.

21. Donnant suite à la demande formulée le 14 janvier 1997 par le juriste indépendant, le Front POLISARIO avait fourni une nouvelle liste annotée des personnes qui seraient détenues au Maroc pour des raisons politiques. Le 16 janvier, le Représentant spécial par intérim avait officiellement transmis cette liste au Ministère marocain de l'intérieur.

22. Il a également été porté à la connaissance du Conseil de sécurité que le bureau extérieur du HCR à Tindouf était opérationnel depuis juillet 1996 et que le personnel d'Alger et du siège avait continué à effectuer des missions dans la région. Un fonctionnaire international avait pris fonction à Tindouf le 15 février 1997.

23. Le 30 novembre 1996, le général de division Jorge Barroso de Moura (Portugal) avait remplacé le général de division José Eduardo Garcia Leandro (Portugal) au poste de commandant de la Force. La composante militaire, dont l'effectif avait été réduit de 20 % comptait 230 hommes. Au cours de la période considérée, elle avait continué à suivre et à vérifier le cessez-le-feu. Malgré la réduction des effectifs, il avait été possible d'augmenter légèrement le nombre de patrouilles terrestres et aériennes. Au cours de la période à l'examen, le lieutenant-colonel Jan Kleven (Norvège), commissaire de police par intérim depuis le départ du général de brigade Walter Fallmann (Autriche), a continué de diriger la composante police civile de la Mission.

24. Rappelant qu'il ne serait possible de réaliser des progrès que si les deux parties s'engageaient résolument, par leurs actes comme dans leurs paroles, à mettre en oeuvre le

plan de règlement, le Secrétaire général a souligné dans son rapport⁴ qu'autrement, le maintien de la présence de la MINURSO serait de plus en plus remis en cause. En effet, maintenir la composante militaire à son niveau actuel revenait cher, le gros des dépenses de la MINURSO étant occasionnées par la nécessité d'entretenir et d'appuyer les observateurs militaires de façon à leur permettre d'opérer dans les différents sites. Le Secrétaire général a en outre fait remarquer qu'en l'absence de progrès sur la voie d'une solution politique dans le sens indiqué dans le plan de règlement, la présence d'observateurs militaires ne saurait à elle seule empêcher les hostilités. D'un autre côté, le retrait des observateurs militaires risquait de compromettre le maintien du cessez-le-feu et de faire peser une sérieuse menace sur la stabilité régionale. Aussi était-il essentiel, de l'avis du Secrétaire général, de tout faire pour relancer le processus politique et de déterminer les moyens, y compris la possibilité de nouvelles initiatives, qui permettraient de sortir le plan de règlement de l'impasse dans laquelle il se trouvait.

25. Le Secrétaire général a informé le Conseil de sécurité qu'il s'était penché sur les questions ci-après et qu'il comptait approfondir leur examen au cours des semaines suivantes de façon à lui présenter des conclusions avant l'expiration, le 31 mai 1997, du mandat en cours de la MINURSO : a) le plan de règlement pouvait-il être mis en oeuvre sous sa forme actuelle? b) dans le cas contraire, y avait-il des aménagements acceptables pour les deux parties, qui pourraient en rendre l'exécution possible? c) autrement, existait-il d'autres moyens par lesquels la communauté internationale pourrait aider les parties à résoudre le conflit qui les opposait? Dans l'intervalle, il envisageait de réduire encore les effectifs de la MINURSO et entendait continuer de suivre la situation de très près et informer le Conseil de tout développement.

26. Dans une lettre datée du 10 mars 1997⁵, que le Représentant permanent du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies a transmise au Président du Conseil de sécurité, le Maroc a estimé qu'il était regrettable que le rapport du 27 février 1997⁴ se soit contenté d'indiquer que le processus d'identification s'était arrêté à la fin de 1995 sans mentionner la principale raison de cet arrêt. Le Maroc a réitéré sa position qui consistait à défendre le droit de toute personne pouvant prouver son appartenance au Sahara de participer au processus référendaire et qui coïncidait parfaitement avec celle des Nations Unies. Il a demandé au Conseil de sécurité de prendre les mesures nécessaires pour assurer la reprise et l'achèvement du processus référendaire.

27. Dans son rapport du 5 mai 1997⁶ au Conseil de sécurité, le Secrétaire général a déclaré que pour encourager les parties à sortir de l'impasse persistante, il avait nommé le 10 mars comme son Envoyé personnel pour le Sahara occidental

M. James A. Baker III, ancien Secrétaire d'État des États-Unis d'Amérique. Il l'avait prié d'évaluer l'applicabilité du plan, d'examiner les moyens d'améliorer les chances de reprendre sa mise en oeuvre dans un avenir proche et, s'il n'y en avait pas, de lui indiquer d'autres voies possibles pour faire avancer le processus de paix.

28. Le 19 mars 1997, le Représentant permanent du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies a adressé au Président du Conseil de sécurité une lettre⁷ transmettant la lettre que le Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères et de la coopération avait adressée au Secrétaire général et dans laquelle celui-ci accueillait favorablement la nomination de M. James A. Baker III comme Envoyé personnel du Secrétaire général pour la question du Sahara occidental et l'assurait de la pleine coopération du Maroc.

29. Après avoir consulté le Secrétaire général et à l'issue d'entretiens préliminaires avec les représentants des deux parties et des pays voisins – l'Algérie et la Mauritanie –, qui se sont déroulés à New York le 2 avril, l'Envoyé personnel avait entrepris une mission exploratoire dans la région du 23 au 28 avril. À Rabat, M. Baker avait été reçu par S. M. le Roi Hassan II et s'était entretenu avec le Premier Ministre, le Ministre de l'intérieur et d'autres personnalités du Gouvernement. Dans la région de Tindouf, il s'était entretenu avec M. Mohamed Abdelaziz, Secrétaire général du Front POLISARIO, le coordonnateur du Front POLISARIO avec la MINURSO, et d'autres hauts responsables du POLISARIO. À Alger et à Nouakchott, il avait été reçu par les Présidents Liamine Zeroual et Maaouya Ould Sid' Ahmed Taya, respectivement, et s'était entretenu avec les premiers ministres, les ministres des affaires étrangères et d'autres hauts responsables gouvernementaux.

30. Durant les consultations de l'Envoyé personnel dans la région de Tindouf, le Front POLISARIO lui avait présenté une liste de 85 prisonniers de guerre qu'il se proposait de libérer. Cette liste a été transmise au Gouvernement marocain et au Comité international de la Croix-Rouge (CICR).

31. Durant ses consultations exploratoires avec les parties et les deux pays voisins, l'Envoyé personnel avait souligné que son objectif consistait à procéder à une réévaluation de la situation et à examiner avec tous les intéressés les moyens de sortir de l'impasse existante. Il avait annoncé qu'il retournerait dans la région en juin et présenterait ensuite au Secrétaire général un rapport sur ses conclusions et recommandations.

32. Soulignant que six années s'étaient écoulées depuis que la MINURSO avait été créée afin d'organiser un référendum sur l'autodétermination du Sahara occidental et que la communauté internationale avait clairement précisé qu'elle

ne pouvait pas continuer à appuyer indéfiniment la prorogation du mandat de la MINURSO et que les parties devaient faire preuve, de manière nette et tangible, de la volonté politique nécessaire pour prendre les décisions qui permettraient de parvenir à une solution juste et durable du problème du Sahara occidental, le Secrétaire général avait demandé instamment aux parties de coopérer sans réserve avec son Envoyé personnel. Notant qu'il serait alors en mesure de soumettre au Conseil de sécurité un rapport d'ensemble sur tous les aspects de la question du Sahara occidental, le Secrétaire général a recommandé que le mandat de la MINURSO soit prorogé pendant quatre mois, jusqu'au 30 septembre 1997.

33. Dans sa résolution 1108 (1997) du 22 mai 1997, le Conseil de sécurité a réaffirmé qu'il était résolu à ce qu'un référendum soit tenu conformément au plan de règlement. Il a demandé instamment aux parties de continuer à coopérer avec l'Envoyé personnel du Secrétaire général, a prié le Secrétaire général de le tenir informé de l'évolution de la situation et de lui présenter, le 15 septembre 1997 au plus tard, un rapport d'ensemble sur les résultats de son évaluation de tous les aspects de la question du Sahara occidental. Il a décidé de proroger le mandat de la MINURSO jusqu'au 30 septembre 1997.

34. Le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux a examiné la question du Sahara occidental le 6 juin 1997. Il était, à ce titre, saisi d'un document de travail contenant des renseignements sur l'évolution de la situation dans le territoire⁸.

35. À l'issue de la mission effectuée par M. Baker dans la région, le Secrétaire général a demandé au Gouvernement marocain et au Front POLISARIO, ainsi qu'aux deux pays voisins – l'Algérie et la Mauritanie – d'envoyer leurs représentants pour rencontrer son Envoyé spécial séparément à Londres les 10 et 11 juin. Au cours de ces rencontres, M. Baker a informé le Gouvernement marocain et le Front POLISARIO qu'il en était arrivé à la conclusion que la seule façon de s'assurer de l'applicabilité du plan de règlement serait de recourir à des pourparlers directs entre les deux parties, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, afin de lever les obstacles à l'application dudit plan. Il leur a expliqué que ces pourparlers, qui s'ouvriraient le 23 juin à Lisbonne, auraient un caractère privé, ne constitueraient pas une conférence internationale et dureraient aussi longtemps qu'il estimerait que des progrès sont enregistrés. Les Gouvernements de l'Algérie et du Maroc ont également été invités en qualité d'observateurs à participer aux discussions tenues par les parties sur des questions les touchant directement.

36. Les parties avaient été en outre informées que lors des pourparlers, l'Envoyé personnel formulerait des suggestions et des idées sur la manière de faciliter leurs travaux, et notamment de rapprocher leurs vues pour essayer d'éviter de tomber dans l'impasse. Il ne pourrait néanmoins ni leur imposer des solutions ni opposer un veto aux accords auxquels ils parviendraient. Il a été convenu avec les parties que le caractère confidentiel des pourparlers serait maintenu et qu'aucune question ne serait considérée comme ayant fait l'objet d'un accord définitif tant qu'il n'y aurait pas eu accord sur toutes les questions en suspens.

37. À Londres, l'Envoyé personnel a demandé à chacune des parties de faire une concession en guise de preuve de bonne volonté. Le Gouvernement marocain a accepté de différer l'identification d'environ 60 000 personnes dont les demandes avaient été rejetées par le POLISARIO parce qu'elles ne remplissaient pas les conditions requises. En échange, le Front POLISARIO a accepté de reprendre les négociations sur le processus d'identification. Par ailleurs, les deux parties ont accepté de laisser le HCR entamer ses activités préparatoires dans les camps de réfugiés ainsi que dans le territoire.

38. Le premier contact officiel direct entre le Maroc et le Front POLISARIO sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies a eu lieu à Lisbonne le 23 juin. Le premier sujet de discussion a porté sur l'identification – principale question sur laquelle l'application du plan de règlement avait échoué – étant entendu toutefois que rien ne serait considéré comme définitivement réglé tant que toutes les questions en suspens n'auraient pas fait l'objet d'un accord. Les délégations de l'Algérie et de la Mauritanie ont été tenues pleinement informées du déroulement des pourparlers. Les deux parties ayant indiqué qu'elles devaient consulter leurs mandants avant de pouvoir répondre à la proposition de l'Envoyé personnel, la réunion de Lisbonne avait été suspendue le deuxième jour. Les deux parties toutefois ont donné leurs réponses à l'Envoyé personnel dans les 48 heures qui ont suivi.

39. La deuxième série de pourparlers directs a eu lieu à Londres les 19 et 20 juillet. L'Algérie et la Mauritanie y ont participé comme à la précédente. À cette occasion, il a été convenu, à propos de l'identification des personnes admises à participer au référendum, qu'aucun parti ne présenterait de candidats appartenant à certains groupes tribaux contestés. Les parties s'étaient également entendues sur le fait que le Représentant spécial par intérim du Secrétaire général les informerait des résultats du recensement effectué à cette date au titre du processus d'identification ainsi que sur les cas où le témoignage oral serait utilisé.

40. À propos de la question des réfugiés, les parties ont estimé que le HCR devrait commencer à préparer leur rapatriement conformément au plan de règlement. Elles se sont en outre engagées à coopérer avec le HCR à l'application du programme de rapatriement conformément à la pratique habituelle et aux principes de rapatriement établis. Les parties ont décidé de tenir une troisième série de pourparlers à Lisbonne les 29 et 30 août pour poursuivre l'examen des questions liées au cantonnement des troupes et à la libération des prisonniers de guerre et des détenus politiques.

41. Au cours de cette série de pourparlers, les parties sont convenues de réduire les forces armées marocaines et de les cantonner strictement en conformité avec les dispositions du plan de règlement. Les parties, ainsi que l'Algérie et la Mauritanie, ont décidé que les forces du Front POLISARIO seraient cantonnées aux endroits et dans les proportions déterminées par le Représentant spécial du Secrétaire général, étant entendu toutefois qu'il ne serait pas cantonné plus de 2 000 soldats dans le territoire du Sahara occidental à l'est de l'accotement et plus de 300 en Mauritanie. Le reste des forces du POLISARIO serait cantonné en Algérie. Les endroits où ces forces seraient cantonnées en Algérie et en Mauritanie seraient déterminés en coordination avec les autorités algériennes et mauritaniennes. Il a été en outre convenu que l'accord de compromis sur le cantonnement des troupes marocaines et de celles du Front POLISARIO ne modifierait, n'altérerait ni n'affecterait d'aucune autre manière le tracé des frontières internationalement reconnues du Sahara occidental.

42. À propos de la question des prisonniers de guerre, les deux parties ont décidé que tous les prisonniers de guerre restants seraient libérés dans le strict respect des dispositions du plan de règlement et qu'elles coopéreraient avec le CICR jusqu'à ce que toutes les dispositions du plan soient appliquées. Pour ce qui est des prisonniers politiques, les deux parties ont décidé de libérer tous les détenus politiques sahraouis, conformément à la mesure d'amnistie prévue dans le plan de règlement, avant le début de la campagne référendaire, et d'apporter leur entière coopération au juriste indépendant pour qu'il puisse mener à bien la tâche qui lui a été confiée.

43. Profitant de sa présence à Lisbonne, l'Envoyé personnel du Secrétaire général a également ouvert des pourparlers entre les deux parties sur le code devant régir leur conduite durant la campagne référendaire. À l'issue d'une discussion générale sur la question, l'Envoyé personnel a décidé d'ajourner les pourparlers, la délégation marocaine n'étant pas suffisamment préparée pour discuter en détail du code. Il a été décidé de tenir la prochaine série de pourparlers à Hous-

ton (Texas) le 14 septembre, en vue de parvenir à un accord sur le code et les questions connexes.

44. Le 12 septembre 1997, dans la lettre qu'il a adressée au Président du Conseil de sécurité⁹, le Secrétaire général a proposé, compte tenu de la série de pourparlers devant avoir lieu à Houston, et afin de pouvoir prendre en compte les résultats auxquels elle aboutirait pour procéder à une évaluation de la situation, de reporter à la seconde quinzaine de septembre la présentation du rapport demandé par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1108 (1997) du 22 mai 1997.

Notes

¹ S/1996/913 et Corr.1.

² S/21360 et S/22464 et Corr.1.

³ S/1996/973.

⁴ S/1997/166.

⁵ S/1997/208.

⁶ S/1997/358.

⁷ S/1997/234.

⁸ A/AC.109/2087.

⁹ S/1997/721.